



# PanoRAMa

**Mars 2021**

## EDITO

Depuis un an déjà, nous vivons une crise sanitaire sans précédent. Début février, le gouvernement a actualisé ses recommandations pour les modes d'accueil du jeune enfant. Vous retrouverez les grandes lignes dans ce Panorama.

Le service Relais Assistants Maternels poursuit toutefois ses actions en direction des jeunes enfants. Une rétrospective vous donnera un aperçu de celles qui ont eu lieu au cours des derniers mois.

Nous revenons également sur les missions du RAM, notamment dans ce numéro la mission « l'information sur les modes d'accueil existants » et sa déclinaison dans notre service. Le point administratif abordera les Congés Payés.

Vous trouverez aussi dans ce numéro des ressources du WEB, ainsi que « le coin des Assistants Maternels » qui nous font partager leurs idées créatives.

A noter, le service RAM accueillera de nouveau une stagiaire Educatrice de Jeunes Enfants à partir du 6 avril.

## ***Les dates à retenir***

- Art Pop à la Ribambelle : les 11/03, 29/04 et 27/05 (groupe inscrit)
- Médiathèque à Séchillienne, le 18/03 à 9h45 sur inscription
- Le conte en mouvement, le 01/04 à 9h à Champ sur Drac, sur inscription
- " Nous partirons à la découverte d'une aventure contée où tous les sens seront en éveil"
- Médiathèque à Vizille, le 08/04 à 8h45 sur inscription
- Médiathèque Vaulnaveys-le-Haut, le 06/05 à 9h45 sur inscription

## ***Les missions du Relais Assistants Maternel, suite***

### **L'information sur les modes d'accueil existants sur le territoire :**

La mise en place du Guichet Unique depuis janvier 2019 permet aux parents ou futurs parents de trouver toutes les informations concernant l'accueil de l'enfant en un seul lieu quelque-soit leur souhait (accueil individuel ou collectif). Lors de réunions d'information, nous présentons les différents types d'accueil avec leurs points communs et leurs différences. C'est aussi l'occasion d'échanger sur les besoins de l'enfant, les valeurs que nous défendons pour un accueil de qualité quelque-soit le mode d'accueil choisi, ce que les familles attendent de cet accueil pour eux-mêmes et pour leurs enfants et revenir sur les « a priori » concernant chacun des modes d'accueil. En entretien individuel, les parents ou futurs parents peuvent faire une demande pour une inscription en collectivité ou obtenir la liste des assistants maternels agréés en activité sur les communes du SICCE.

Informar les familles nécessite pour nous d'avoir les bonnes informations. Pour cela nous travaillons en lien avec le service de PMI de Vizille, qui nous transmet les informations concernant les nouveaux agréments donnés aux assistants maternels mais aussi les fins ou renouvellements d'agrément.

Nous avons mis en place un système d'offre d'emploi afin de simplifier la recherche pour les familles mais aussi pour que tous les assistants maternels aient l'information et la connaissance des besoins des familles, ainsi chacun peut postuler aux offres.

Dans un souci d'accompagner au mieux les parents dans cette recherche souvent difficile, nous avons souhaité renseigner les disponibilités des assistants maternels. L'idéal pour nous serait de transmettre des informations fiables, et pour cela nous avons besoin d'une totale implication des assistants maternels. Pour l'instant, le résultat est encore timide... nous sollicitons régulièrement les assistants maternels pour connaître leurs disponibilités mais cela ne nous permet pas d'avoir des mises à jour correctes. Il nous semble indispensable que les assistants maternels, qui représentent le principal moyen d'accueil des jeunes enfants puissent s'investir pleinement dans la réponse que nous apportons aux familles, c'est pourquoi nous comptons sur leur active participation et nous les en remercions.

Nous avons aussi régulièrement des demandes pour de l'accueil au domicile des familles et afin d'y répondre nous sommes en recherche de coordonnées de personnes dans cette activité. Les employés à domicile peuvent travailler de manière totalement indépendante, liés par un contrat de travail avec le parent employeur mais sous aucune autorité ce qui pour nous rend difficile l'accès à leurs coordonnées. Nous utilisons de temps à autre, les journaux municipaux pour informer sur l'existence de notre service et donner la possibilité à chacun d'y accéder. De votre côté, si vous connaissez des personnes dans votre entourage, n'hésitez pas à les inviter à prendre contact avec nous.

# ***Le point sur les congés payés***

L'année de référence pour l'acquisition des congés payés court du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

A l'issue de cette période d'acquisition, l'employeur doit faire le point sur le nombre de congés acquis par le salarié et la rémunération correspondante.

Le salarié acquiert 2.5 jours ouvrables par mois d'activité pour une mensualisation en année complète, ou 2.5 jours ouvrables par période de 4 semaines travaillées pour une mensualisation en année incomplète.

Pour la détermination du nombre de jours de congés payés, sont assimilés à de l'accueil effectué :

- les périodes de congés payés de l'année précédente,
  - les congés pour événements personnels,
  - les jours fériés chômés,
  - les congés de formation professionnelle,
  - les congés de maternité et d'adoption,
  - les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
  - les jours pour appel de préparation à la défense nationale.
- et pour cette année particulière, les périodes de chômage partiel.

Lorsque le nombre de jours ouvrables calculé n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur. Lorsque le salarié n'a pas acquis ses 5 semaines légales (lorsque l'année de référence n'est pas entière ou en année incomplète), le salarié a droit à 2 jours ouvrables supplémentaires par enfants à charge de – de 15 ans au 30 avril de l'année en cours en application de l'article L3141-9 du code du travail.

Le nombre total des congés payés ne pourra excéder 30 jours.

La rémunération des congés est égale à :

- Soit à la rémunération que le salarié aurait perçu pour une durée d'accueil égale à celle du congé payé (hors indemnités)
- Soit au 1/10ème de la rémunération totale (hors indemnités) perçues par le salarié au cours de l'année de référence.

La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue.

## **Cas de la mensualisation en année complète :**

Les congés payés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. La rémunération des congés payés se substitue au salaire de base.

La mensualisation en année complète incluant les 5 semaines de congés payés, lorsque le salarié n'a pas acquis la totalité de ses congés, il convient de faire une déduction sur salaire sur ces périodes de congés sans solde.

## Cas de la mensualisation en année incomplète :

Le salaire de base ne tenant compte que des semaines travaillées, la rémunération des congés s'ajoute au salaire. Elle est versée selon une des 4 possibilités prévues par la convention collective :

- En totalité avec le salaire du mois de juin
- En totalité avec le salaire correspondant à la prise principale des congés
- Au fur et à mesure de la prise des congés
- Par 12ème chaque mois, à l'issue de l'année de référence pour l'acquisition des congés.

Le système du paiement des congés par 10% tous les mois dès le début du contrat, autrefois utilisé, n'est plus applicable depuis l'entrée en vigueur de la convention collective. De plus, il peut s'avérer être très défavorable au salarié.

## Cas de l'accueil occasionnel :

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10ème versée à la fin de chaque accueil.

## Décompte des congés pris :

Il convient de décompter tous les jours ouvrables à compter du premier jour de congé jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'accueil de l'enfant.

Sont des jours ouvrables, tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire et des jours fériés chômés.

Le service Relais Assistants Maternels peut vous accompagner dans le calcul de ces congés payés, pour cela, merci de nous contacter afin de prendre un rendez-vous au cours du mois de juin (à l'issue de la période de référence).

## ***Les ressources du web***

### - PARENTS LIVE

Parents Live est un site internet créé par 2 parents de l'Isère et soutenu par la CAF de l'Isère. Vous y trouverez des ateliers, des vidéos, des témoignages de parents, mais aussi des émissions autour de la parentalité. N'hésitez pas, allez visitez le site de Parents Live : <https://parentslive.fr/radiolive/>

### - LA MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS (JANVIER 2017)

« Assistants Maternels, quels atouts pour mon bébé ? »

Assistantes maternelles, le mode de garde numéro 1 en France. Comment ce métier s'est-il professionnalisé ? Quelles sont les nouvelles méthodes de travail ? Comment choisir l'assistante maternelle de votre enfant ? Nos invitées répondent à vos questions au sujet de ce beau métier. » <https://youtube.com/watch?v=Yus6LT-i4ns>

# **Actualisation des recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil**

0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/enfance-et-famille-protection-de-l-enfance-majeurs-vulnerables-protectes>

1. Pour les professionnels, le port du masque grand public de catégorie 1 est obligatoire

En présence d'enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant (R. 2324-17 du code de la santé publique), maisons d'assistants maternels (L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles), relais d'assistants maternels (L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles) et lieux d'accueil enfants-parents.

Le port d'un masque grand public de catégorie 1 demeure non-obligatoire pour tout assistant maternel lorsqu'il est seul en présence des enfants.

Pour les professionnels présentant un risque de formes graves de la Covid19 le port d'un masque à usage médical (de type chirurgical ou FFP2) demeure obligatoire.

Le port d'un masque grand public de catégorie 1 par les parents est obligatoire et systématique à l'intérieur de tout établissement d'accueil du jeune enfant, de toute maison d'assistants maternels ainsi qu'au domicile de l'assistant maternel et lors de tout échange entre parents et professionnels. Il est également recommandé à l'extérieur de mode d'accueil lors de tout échange entre parents ou lors de toute attente pour entrer dans le mode d'accueil.

2. Pour renforcer le cadre sanitaire, il est recommandé d'augmenter la fréquence de renouvellement de l'air dans tous les modes d'accueil

L'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux

3. Pour prévenir la diffusion des variantes de la Covid19,

L'accueil de tous les enfants d'un même groupe est à présent suspendu dès le 1er cas confirmé de Covid19.

Lorsqu'un professionnel est testé positif à la Covid19, l'accueil de tous les enfants auprès duquel il a été en contact à risque (ex. a travaillé sans masque) est suspendu.

# Rétrospective des actions du RAM

- Fil conducteur de l'année : le corps en mouvement : musique en mouvement du 14 janvier

Cette première séance de sensibilisation aux rythmes musicaux a eu lieu le 14 janvier. Des enfants accueillis chez des assistantes maternelles, à l'EAJE La Ribambelle et les trois musiciens d'Art Pop se sont rencontrés à Jarrie autour de ce moment musical.

Les enfants, chacun à leur façon ont pu se nourrir de cette parenthèse musicale.

Il s'agissait d'une mise en relation du mouvement corporel et du mouvement musical permettant aux enfants de développer des aptitudes auditives et motrices. En effet "la rythmique corporelle" est fondée sur la musicalité du mouvement. Elle permet d'expérimenter sensoriellement les rythmes et mélodies à travers les activités corporelles (jeu, improvisation...).

Jacques Dalcroze, compositeur et pédagogue suisse disait : "*On n'écoute pas la musique uniquement avec ses oreilles, on l'entend résonner dans le corps tout entier, dans le cerveau et dans le cœur*".



- Accueils dans les médiathèques



Vizille



Vaulnaveys-le-Haut



Séchilienne

## ➤ Accueils collectifs

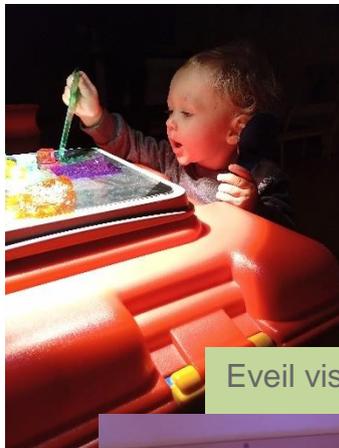
Un peu de peinture  
et de colle



Motricité



Vive les rois



Eveil visuel



Manipulations sur le  
thème de l'hiver



## ➤ Médiarts



Vendredi 18 décembre dans le cadre du projet Médiarts, « le labo raconte » les enfants ont pu assister à une séance de lectures musicalisées mises en vie par Pauline (médiathécaire) et Mourad (percussionniste).

## Accueil d'une stagiaire

Je m'appelle Charlène, j'ai 21 ans, je suis en école d'Éducateur de Jeunes Enfants à OCELLIA Echirolles (école du travail social). J'ai déjà eu quelques expériences auprès d'enfants.

Mon objectif aujourd'hui est de découvrir un nouveau lieu d'accueil du jeune enfant et un nouveau lieu d'exercice de l'EJE c'est pourquoi je suis ravie de rejoindre le RAM durant 20 semaines, sur la période du 5 avril au 19 novembre 2021.

J'aurais à cœur de rencontrer les enfants et de vous rencontrer sur les temps d'animation ou lors de vos rendez-vous avec les animatrices.

A bientôt

## Le coin des assistants maternels

Le cerceau sensoriel

Un cerceau sensoriel pour accompagner bébé dès 3 mois. Éveiller tous ses sens, le toucher avec différentes textures et matières, l'ouïe avec des grelots, l'odorat certains sacs contiennent des épices, la vue avec les couleurs et le goût tout peut être mis à la bouche !! Les différents éléments sont amovibles et lavables, les combinaisons sont à l'infini 😊. Bébé est motivé pour ses premiers déplacements.



Par Laurence MIARD, assistante Maternelle Agréée

Merci de nous faire parvenir vos idées à partager à [ram@lesicce.fr](mailto:ram@lesicce.fr)

## Accueil sur rendez-vous :

VIZILLE

Tous les lundis de 15h à 17h

Maison de l'enfant,  
123 rue de la république,  
38220 Vizille

VIZILLE

Tous les vendredis de 13h à 16h

Maison de l'enfant,  
123 rue de la république,  
38220 Vizille